



Communiqué de presse du 9 mars 2009

## **Le SNEMG se félicite des mesures prévues aux articles 14 et 15 de la loi HPST lors du débat à l'Assemblée Nationale.**

Le Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale, qui fédère tous les médecins généralistes enseignants impliqués dans la formation des futurs professionnels, salue le travail effectué par les députés lors de la discussion sur la loi HPST.

L'article 14 définit enfin les missions du médecin généraliste et son rôle de premier recours. Le premier recours est une des spécificités du métier définie par les référentiels, qui implique des protocoles, des attitudes, des conduites à tenir, enseignées uniquement dans le diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

L'article 15 prend enfin en compte l'importance des mesures concernant la formation médicale initiale pour influencer sur le futur professionnel des étudiants.

Le SNEMG salue particulièrement l'amendement n°2007 voté à l'unanimité prévoyant un déploiement en nombre des personnels de la filière universitaire de médecine générale, pour que l'enseignement de la médecine générale bénéficie de moyens minimaux lui permettant d'assurer les missions d'encadrement de la moitié des internes de France entrant en 3<sup>ème</sup> cycle.

Il demande que l'oubli des mesures financières spécifiques aux maîtres de stage de 2<sup>ème</sup> cycle soit réparé, faute de quoi le déploiement national de ce stage indispensable ne pourra être un succès. Or ce stage conditionne l'orientation des étudiants vers la médecine générale notamment en zone difficile.

Le SNEMG demande solennellement aux sénateurs de confirmer le vote des députés pour les articles 14 et 15 de la loi HPST et d'introduire une amélioration des conditions du stage en 2<sup>ème</sup> cycle. Il sera ensuite indispensable que ces mesures soient appliquées immédiatement.

Le bureau du SNEMG

Le 09/03/2009 Contact Presse

Sébastien Leruste Vice-Président du SNEMG / 06 81 19 61 49

Vincent Renard Président du SNEMG / 06 25 80 33 29